



PARC DE LA COLLINE SAINT JOSEPH

Josette SAKAKINI

Chargée de la labellisation des parcs – Ville de Marseille

Noël PERA

Directeur Fondateur de l'entreprise Péra-Paysages

La colline parc privé ouvert au public

La colline appartient à une congrégation religieuse, elle est accessible au public de l'époque, elle est située dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille



La colline parc public

La végétation présente est de type méditerranéen avec sous un couvert de pins d'Alep essentiellement des cistes, des chênes quelques verts et beaucoup de kermès, des pelouses de brachypode rameux, mais aussi des iris, des œillets et des aphyllantes, etc.

La colline fut acquise par la Ville de Marseille le 2 août 1977, la Direction de l'Écologie et des Espaces Verts entreprend alors des travaux de nettoyage, installe un système d'arrosage, des jeux pour les enfants, un terrain pour boulistes et aménage de nouveaux sentiers et de nombreux bancs, tables etc

La colline parc public

La colline est rendue aux Marseillais en 1985 (fermée la nuit), se sont les agents de la division EST qui sont en charge de son entretien, essentiellement : tonte des pelouses et nettoyage des corbeilles, la dangerosité des arbres est gérée par la division ARBORICULTURE.

La colline était arrosée toutes les nuits du printemps à l'automne entre 20h et 8h en 24 secteurs d'une demie heure.

L'absence de recrutement à la DPJ, entraîne le recours aux marchés publics pour l'entretien du parc.



La colline l'entretien de la régie à l'entreprise

Le marché pour 70 000m² de la colline Saint Joseph est décomposé en

- 30000m² de gazon rustique**
- 35457m² d'enherbement naturel et zones boisées**
- 1730m² Circulation béton**
- 2000m² Espaces en sols naturels**
- 300m² Entretien d'arbustes en taille mécanique**
- 193m² Aires de jeux en sols fluants**
- 20m² Parc à chiens**



- .1997 : Création de PERA PAYSAGES
- .2011 : Première attribution du marché de la DPJ Nord (13, 14, 15 et 16 arrondissements)
- .2014 : attribution du marché de la DPJ Est 9^e et 10^e
- .2015 : présentation au label EcoJardin de la Colline Saint Joseph

La première labellisation



La première labellisation

.Ce qui implique :

- De nouvelles machines
- Des nouvelles méthodes de travail

Adieu les 3 T :

Tailler
Traiter
Tondre

Bienvenue les 3 R :

Regarder
Réfléchir
Revaloriser

MATERIEL



L'évolution de l'entreprise PERA PAYSAGES pour le maintien de la labellisation

La formation du personnel à la gestion différenciée

L'amélioration de nos méthodes de travail

Connaissance de la biodiversité du parc

La colline gestion de l'entreprise Péra Paysages



La colline : applications des prescriptions de la labellisation



Le renouvellement de la labellisation



Le renouvellement de la labellisation

.C'est pour moi une double fierté, mes équipes ont fait preuves d'un grand professionnalisme jusqu'à la fin du marché, elles ont continué à progresser, et évoluer pour conserver :

.« *Le LABEL en mars 2018 pour 5 ans* »

.Riche de nos connaissances, nous n'hésitons pas à proposer notre savoir-faire à nos clients.

Les clauses spécifiques du dernier marché

Parc de la Colline Saint Joseph

Depuis 2012, la ville de Marseille est engagée dans une démarche de gestion écologique des espaces verts. Cette démarche est valorisée par l'obtention du label EcoJardin. Les critères d'obtention de ce label et la procédure de labellisation sont disponibles sur le site <http://www.label-ecojardin.fr/>

En particulier, cette démarche est mise en œuvre sur le parc de la Colline Saint Joseph et le label EcoJardin a été obtenu en 2015. Un audit de renouvellement est planifié tous les 3 ans.

Dans le cadre de l'entretien régulier, prévu au planning annuel, il est demandé au titulaire de s'inscrire dans cette démarche et de participer à la réalisation des critères du label. L'entretien sera réalisé conformément aux fiches d'entretien figurant en annexe 4. De plus, le titulaire mettra en œuvre les moyens ci-dessous.

Connaissance des sols : le titulaire assurera à ses frais une analyse pédologique des sols telle que définie à l'article 9.2. Une première analyse sera faite dans les 6 mois suivant la notification du marché. L'entrepreneur apportera les amendements nécessaires à l'amélioration des sols en fonction des plantations existantes ou à réaliser. Une deuxième analyse sera effectuée dans les 6 mois précédents la fin de la dernière période du marché.

Les clauses spécifiques du dernier marché

Formation du chef d'équipe et des jardiniers intervenant sur le parc : le titulaire présentera un plan de formation en lien avec le label EcoJardin puis fournira les attestations de formation pour chacun des intervenants.

Matériel mécanique d'entretien : le titulaire fournira la liste du matériel mécanique utilisé (référence, marque, date de mise en service, puissance). Il utilisera exclusivement du matériel portatif sur batterie électrique (sous réserve que ledit matériel existe sur le marché). Dans le cas de l'utilisation de matériel mécanique thermique, le titulaire établira un suivi des consommations de carburant qu'il fournira mensuellement à la Division Territoriale Est.

Préservation de la faune et de la flore : une attention toute particulière sera portée sur la gestion des enherbements (arrosage, tontes, préservation de spots pour réserves de biodiversité) et le respect de la flore spontanée. Les opérations de tailles des arbustes florifères, nectarifères et à baies devront respecter les périodes de floraison et sont proscrites en périodes de nidification. Les opérations de fauche seront effectuées du centre vers la périphérie, en organisant une rotation des surfaces et en ménageant systématiquement des îlots refuges.

Conclusions

.Cette expérience a été un temps fort d'apprentissage, de réflexion, d'observation et de partage.

.Je remercie la Ville de Marseille pour ce partenariat